

SEANCE DU 3 MAI 2005

OBJET : APPROBATION DU P.L.U.

L'an deux mille cinq, et le trois mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LABORDE, Maire.

PRESENTS : Mmes DULIN - DARRIEUMERLOU Annie

Mrs DALLIES - SORHOUEUET - MENDIBURU - DOILLET - SABAROTS - SALLABERRY - LAFARGUE - CAILLEBA - DIRIBARNE Henri -

ABSENTS : Mme BEHOTEGUY - M. DARRIEUMERLOU Régis

Le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des documents résultant de l'élaboration du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) prescrit le 4 décembre 2001. Le P.A.D.D.(Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a été mis en débat au Conseil Municipal le 2 décembre 2003.

Le projet a été arrêté le 3 août 2004 et mis à l'enquête publique le 6 décembre 2004.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide à l'unanimité d'approuver le P.L.U. tel qu'il lui est présenté.

Fait à BARDOS, le 10 mai 2005



Le Maire,

Pierre LABORDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BARDOS
PYRENEES ATLANTIQUES

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2006

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU

L'an deux mille six, et le trois octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LABORDE, Maire.

PRESENTS : Mmes DULIN - BEHOTEGUY -

Mrs DALLIES - MENDIBURU - SORHOUE - DOILLET - SABAROTS - DIRIBARNE Henri - SALLABERRY - LAFARGUE
DARRIEUMERLOU Régis

ABSENTS : Mme DARRIEUMERLOU Annie - M. CAILLEBA

Par délibération en date du 2 mai 2006, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à la modification du PLU.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à cette modification.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide à l'unanimité d'approuver la modification du PLU telle qu'elle lui est présentée.

Fait à BARDOS, le 4 octobre 2006



Le Maire,


Pierre LABORDE

SEANCE DU 8 JANVIER 2008

OBJET : MODIFICATION DU PLU

L'an deux mille huit, et le huit janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LABORDE, Maire.

PRESENTS : Mmes DULIN – BEHOTEGUY - DARRIEUMERLOU Annie
Mrs DALLIES - SORHOUEU - MENDIBURU – DOILLET - SABAROTS - LAFARGUE - CAILLEBA - DIRIBARNE Henri –
SALLABERRY - DARRIEUMERLOU Régis

Le Conseil Municipal est d'avis d'approuver le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il apparaît sur le dossier joint à la présente délibération.

Fait à BARDOS, le 9 janvier 2008



Le Maire,


Pierre LABORDE

SEANCE DU 4 MAI 2010

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU

L'an deux mille dix, et le quatre mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DIRIBARNE, Maire.

PRESENTS : Mmes BEHOTEGUY – LEGARTO - DULIN
MMrs CAILLEBA - DIRIBARNE Henri – DIRIBARNE Lionel – DARRIEUMERLOU Jean-Michel - DARRIEUMERLOU Régis -
LABORDE - DALLIES – PROD'HOMME – DOSPITAL- MONTIN - LAMOTE

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune. Ce projet a été soumis à enquête publique par arrêté municipal en date du 28 janvier 2010. Celle-ci s'est déroulée du 22 février 2010 au 22 mars 2010.

Il présente les observations qui ont été faites sur le projet de modification du P.L.U. émanant du Département des Pyrénées Atlantiques, du Syndicat Mixte du S.C.O.T. de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes, de la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) et de Monsieur le Préfet. Si le Syndicat Mixte a émis un avis favorable, il attire l'attention sur les conditions de construction dans les zones urbaines et à urbaniser. Les observations de la C.C.I. portent sur les incidences de la modification en matière d'activités. Celles du Préfet concernent essentiellement les prescriptions relatives au projet de voie de contournement du bourg, aux bâtiments d'activités en zones urbaines et à urbaniser, aux installations liées à la chasse et aux centrales photovoltaïques en zone agricole, aux conditions de changement de destination des constructions dans certains secteurs des zones naturelles ainsi que la prise en compte des zones inondables.

Le Maire présente aussi le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur qui, après avoir analysé les observations du public, a émis un avis favorable sur le projet. Cet avis est toutefois assorti de recommandations concernant la prise en compte du projet de voie de contournement du bourg et la délimitation des zones inondables.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-19 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 mai 2005 ayant approuvé le P.L.U. ;
- Vu l'arrêté du Maire en date du 28 janvier 2010 soumettant à enquête publique le projet de modification du P.L.U. ;
- Vu les observations du Département des Pyrénées Atlantiques, du Syndicat Mixte du SCOT de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de Monsieur le Préfet ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant l'état insuffisamment avancé des études relatives au projet de voie de contournement du bourg que ne peut pallier l'inscription d'une orientation d'aménagement dans le P.L.U. et qui rend prématurée la délimitation d'emplacements réservés ;

Considérant qu'il est utile de maintenir la possibilité :

- en zones urbaines et à urbaniser, de réaliser des constructions destinées à l'industrie sous réserve qu'elles n'entraînent pas de nuisances, de pollutions ou de risques incompatibles avec le voisinage ;
- en zones d'activités, de réaliser des logements nécessaires pour assurer la surveillance ou le fonctionnement des bâtiments d'activités sous certaines conditions ;
- dans certains secteurs des zones naturelles, de transformer en habitation les constructions existantes sous réserve qu'elles témoignent d'un intérêt architectural ou patrimonial ;
- de construire à une hauteur similaire à celle des bâtiments existants dans les différents secteurs de la Commune ;

Considérant que, même si la distinction entre les zones rouge et jaune du Plan de Prévention des Risques d'Inondation n'apparaît pas sur le plan de zonage réglementaire du P.L.U., les dispositions du P.L.U. sont conformes à celles du P.P.R.I. ; celui-ci est par ailleurs annexé au P.L.U. ;

Considérant que l'Etat indique que les centrales photovoltaïques sont susceptibles de compromettre l'utilisation et la vocation agricole des sols et ne peuvent donc être autorisées en zone agricole du P.L.U. ;

Considérant que l'Etat indique que les installations destinées à la chasse ne peuvent être considérées comme des installations ou constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou aux services publics ou d'intérêt collectif et ne peuvent donc être autorisées en zone agricole du P.L.U. ;

Considérant que, pour favoriser l'installation d'activités dans les zones qui leurs sont réservées, il convient de limiter les contraintes d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives ;

Considérant que la modification du P.L.U., telle qu'elle est présentée au Conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

DÉCIDE d'approuver le dossier de modification du P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à BARDOS, le 19 mai 2010

Le Maire,

Jean-Paul DIRIBARNE



SEANCE DU 4 FEVRIER 2014

OBJET : APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

L'an deux mille quatorze, et quatre février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DIRIBARNE, Maire.

PRESENTS : Mmes BEHOTEGUY – DULIN

MMrs CAILLEBA - DIRIBARNE Henri - DIRIBARNE Lionel - DARRIEUMERLOU Jean-Michel - DARRIEUMERLOU Régis - DALLIES - DOSPITAL – LAMOTE.

EXCUSES : Mme DUHALDE – Mrs LABORDE – MONTIN - PROD'HOMME

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 03 décembre 2013 par laquelle il a donné un avis favorable à la modification simplifiée du P.L.U. de la Commune en vue de rectifier des erreurs matérielles concernant le document graphique de zonage. Ce projet a été mis à la disposition du public du 19 décembre 2013 au 20 janvier 2014. Aucune observation n'ayant été formulée, il convient maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

Le Maire invite en conséquence le Conseil municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et L. 123-13-3;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 mai 2005 ayant approuvé le P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 décembre 2013 qui a fixé les modalités de la mise à disposition du projet auprès du public ;

Considérant que la mise à disposition du projet auprès du public qui s'est déroulée du 19 décembre 2013 au 20 janvier 2014 n'a donné lieu à aucune observation ;

Considérant que la modification simplifiée du P.L.U., telle qu'elle est présentée au Conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'approuver la modification simplifiée du P.L.U., telle qu'elle est annexée à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et transmission au contrôle de légalité.

Fait à BARDOS, le 5 février 2014

Le Maire,

Jean-Paul DIRIBARNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BARDOS
PYRENEES-ATLANTIQUES
RECU A LA
SOUS-PRÉFECTURE
10 NOV. 2015
DE BAYONNE

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2015

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

L'an deux mille quinze, et le trois novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DIRIBARNE, Maire.

PRESENTS : Maïder BEHOTEGUY - Luc CAILLEBA - Geneviève DULIN - Jean-Baptiste LAMOTE - Henri DIRIBARNE - Jeanne SUPERVIE - Odette DIBON - Martine CELHAY - Elisabeth TOURATON - Maryse HOURCAU - Lionel DIRIBARNE - Grégory LEMBEYE - Joël OYHENART - Jean-Claude MAILHARRANCIN - Sylvie DARGUY - Patrick BERHOCOIRIGOIN - Céline BIDART.

EXCUSES : Frédéric DUHAU.

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 7 avril 2015 par laquelle il a donné un avis favorable à la modification simplifiée du P.L.U. de la Commune en vue de :

- procéder au classement en zone Ua d'une partie de parcelle jusqu'à présent située en zone Uc afin d'y permettre une opération satisfaisant aux règles de densité et de forme urbaine autorisée au centre du bourg ;
- procéder à la suppression du secteur Uab qui ne se distinguait de la zone Ua que par une règle de Coefficient d'Occupation du Sol, désormais caduque ;
- mettre à jour le P.L.U. au regard des récentes évolutions législatives.

Le projet a fait l'objet d'avis favorables de la Communauté de Communes du Pays de Bidache, du Syndicat Mixte du SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du sud des Landes. L'avis du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques ne comportait aucune remarque. Les autres personnes publiques associées à savoir le Conseil Régional, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, la Chambre d'Agriculture, n'ont pas formulé d'avis.

Ce projet a été mis à la disposition du public du 21 septembre 2015 au 21 octobre 2015, pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00.

Aucune observation n'ayant été formulée dans le registre mis à la disposition du public, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée du P.L.U..

Le Maire invite en conséquence le Conseil municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer.

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et L. 123-13-3;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 mai 2005 qui a approuvé le P.L.U. ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2015 qui a donné un avis favorable à la modification simplifiée du P.L.U. ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 août 2015 qui a fixé les modalités de la mise à disposition du projet auprès du public ;

Considérant que la consultation des personnes publiques associées a fait l'objet d'avis favorables et n'a appelé aucune remarque conduisant à modifier le projet ;

Considérant, que les mesures de publicité effectuées pour faire connaître la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU auprès du public ont été réalisées conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que la mise à disposition du projet auprès du public n'a donné lieu à aucune observation ;

Considérant que la modification simplifiée du P.L.U., telle qu'elle est présentée au Conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'approuver la modification simplifiée du P.L.U., telle qu'elle est annexée à la présente ;

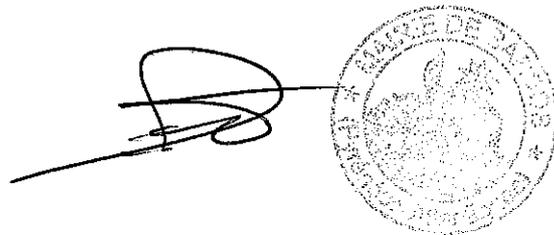
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et transmission au contrôle de légalité.

Fait à BARDOS, le 4 novembre 2015

Le Maire,

Jean-Paul DIRIBARNE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JP Diribarne', written over a circular official seal. The seal is embossed and contains the text 'MAIRIE DE BARDOS' around the perimeter and a central emblem featuring a bird, likely a duck or goose, which is the coat of arms of the commune of Bardos in the Pyrénées-Atlantiques region of France.